Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Recu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID: 001-210101796-20200527-AR_2020_05_053-DE

AR-2020-05-053

SLO

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de fonctions au premier adjoint au maire

Le maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Thierry CHARVET – Premier Adjoint,

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 27 mai 2020, M. Thierry CHARVET, Premier Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement du cadre de vie,
- Assainissement,
- Sécurité.
- Urbanisme.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 2: Le Maire de la commune de GRIEGES et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 27 mai 2020

Le Maire, Annick GRÉMY

> Signé par : Annick GREMY Date : 29/05/2020 Qualité : Mairie de GRIEGES